Olonzac
EN MINERVOIS

# PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 12/10/2026

**L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.**

**Etaient présents : L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 16**

**Absents excusés : M. MAYNADIER, L. DEPAUW, G. NICKLES**

**Pouvoir : M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD**

**Votants : 19**

**Secrétaire de séance : S. SAMPIETRO**

## *OUVERTURE DE LA SEANCE (18H00)*

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal est précédé d'une intervention proposée par Mme Corinne Giacometti, Psychopédagogue et Directrice de l'association PEPS Aude.
L'objectif est de sensibiliser l'assemblée à la mise en œuvre prochaine du dispositif CLAS Primaire (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Pour tout renseignement complémentaire : www.associationpepsaude.com

## *DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL (18H30)*

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/06/2026:**
Monsieur le Maire précise à ce sujet qu'un point a été inscrit sur l'ordre du jour portant sur l'attribution des subventions votée lors du dernier conseil. A la lumière de nouveaux éléments, il semblait nécessaire d'informer l'assemblée et d'échanger à nouveau.
**Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

## *PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR*

*Monsieur le Maire souhaite poursuivre avec l'ordre du jour reçu avec la convocation :*

*A ce sujet, Monsieur le Maire propose d'ajouter un 4ème point à l'ordre du jour dans la partie finances : Il s'agit d'une subvention exceptionnelle que nous proposons comme l'an passé au profit de l'association des Elisyques dans le cadre du spectacle de BAUDRACO*

*Après consultation, le conseil municipal est favorable à l'ajout de ce point.*

# FINANCES

## 1/ Approbation de l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert conclu entre la Commune d'Olonzac et le Syndicat Intercommunal des Eaux et l'Assainissement (SIEA) du Minervois

*Notre assemblée s'est prononcée favorablement le 16 décembre 2024 pour la mise en œuvre du projet de création d'un réseau d'eaux usées de la zone d'activité de Fontaigous. Un plan de financement a ainsi été approuvé dans le cadre de cette opération.*

*Le désistement de l'Agence de l'Eau lors de la phase de lancement des travaux a considérablement perturbé le bon déroulement de l'aménagement projeté.*

*L'Etat s'est ainsi mobilisé pour s'assurer de la concrétisation de ce chantier qui, de fait, a été retardé.*

*Dans ce contexte, le 1er janvier 2026 a eu lieu le transfert de compétence eau et assainissement de la commune au SIEA du Minervois. Un procès-verbal de transfert a été conclu entre les parties alors que l'opération de Fontaigous n'était pas finalisée.*

*Aujourd'hui, la réception des travaux se concrétise et la commune d'Olonzac a reçu le soutien financier du Département de l'Hérault lors de sa commission permanente en date du 14 septembre 2026 pour un montant de 190.000 €.*

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

| DEPENSES | |
|---|---|
| Travaux | 598822 |
| Raccordement ENEDIS | 4000 |
| Mission CSPS | 2500 |
| Mission maîtrise d'œuvre | 40000 |
| TOTAL HT | 645322 |

| RECETTES | |
|---|---|
| Agence de l'Eau (50%) | 322661 |
| Département (30%) | 193597 |
| Fonds propres (20%) | 129064 |
| TOTAL HT | 645322 |

PLAN DE FINANCEMENT CONSOLIDE

| DEPENSES | |
|---|---|
| Marché (Frances + CPS) | 509970,20 |
| Avenant au marché | 85561,25 |
| Maîtrise d'œuvre (BeMEA) | 37960,00 |
| Mission CSPS (LMcoordination) | 2045,00 |
| Mission géomètre (GéoSud) | 2900,00 |
| Raccordement (ENEDIS) | 1404,00 |
| TOTAL HT | 639840,45 |

| RECETTES | |
|---|---|
| Etat DETR (20%) | 129065,00 |
| Département (30%) | 190000,00 |
| Fonds propres (50%) | 320775,45 |
| TOTAL HT | 639840,45 |

*Il convient à présent d'acter le principe de rétrocession auprès du SIAE du Minervois de l'ensemble des aides financières attribuées dans le cadre du projet de création du réseau d'eaux usées de la zone d'activité de Fontaigous et d'actualiser le plan de financement ainsi consolidé.*

*Par ailleurs le procès-verbal de transfert conclu entre la Commune d'Olonzac et le SIEA qui prévoyait notamment, en annexe 6, le transfert des subventions afférentes aux biens et équipements transférés, sera complété par un avenant pour régulariser les transferts comptables entre nos deux structures.*

***Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement consolidé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire à la régularisation administrative de cette situation.***

*Ce dossier n'a pas suscité d'observations :* **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

## 2/ Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

*Malgré la surveillance de notre police municipale, la présence des caméras de vidéosurveillance et le dispositif numérique Protect'Envi, nous sommes régulièrement confrontés à des dépôts sauvages sur la commune.*

*En effet, malgré les services d'enlèvement des déchets proposés par l'intercommunalité, le service d'enlèvement d'encombrants par la commune et la présence de deux déchetteries à respectivement 4 et 10 kilomètres, il est toujours constaté des dépôts sauvages sur les points de collecte et des déversements de déchets de toute nature sur le territoire communal.*

*Ces pratiques occasionnent des nuisances pour les habitants, portent atteinte à la salubrité et à l'environnement et engendrent des surcoûts pour la collectivité.*

*Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer ce coût de fonctionnement par la mobilisation des services municipaux, il est proposé de mettre en place une redevance de frais d'enlèvement, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.*

*Monsieur le Maire propose d'échanger sur la nature et le montant de cette redevance.*

*Après discussion, un tarif forfaitaire a été retenu avec pour base un montant de :*

*-200 € jusqu'à 10 kg de dépôt,*

*-1500 € au-delà de 10 kg de dépôt.*

***Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise en œuvre effective d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages.***

*Ce dossier n'a pas suscité d'observations :* **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

## 3/ Subvention à l'association US Minervois (football)

*Lors du précédent conseil municipal, notre assemblée a procédé à l'attribution des subventions 2026 aux différentes associations.*

*L'US Minervois a ainsi bénéficié d'une aide moindre au regard des années précédentes, soit une subvention de 800 € en 2026 au lieu de 1500 € en 2025.*

*Les dirigeants ont sollicité la collectivité afin d'échanger sur les raisons de cette diminution.*

*Suite à cette rencontre, Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur la restitution de cet échange.*

*En effet, cette association dont le siège social est sur une autre commune est présente sur de nombreux villages du territoire.*

*Cependant, il existe une disparité sur la mobilisation de ces communes quant aux financements de l'association alors que la commune d'Olonzac met à disposition gratuitement ses infrastructures sportives et accorde une aide financière en complémentarité.*

*Il convient donc que l'association US Minervois puisse responsabiliser les élus du territoire pour rallier de nouveaux financements. Les dirigeants se sont engagés dans cette démarche avec l'organisation d'une réunion dédiée.*

***Il est proposé au Conseil municipal de reporter sa décision afin de revoir éventuellement sa position dans l'attente de l'accomplissement des engagements de l'association US Minervois tels que présentés précédemment.***

**Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

## 4/ Subvention exceptionnelle auprès de l'association Les Elisyques (nouveau point)

*Monsieur le Maire rappelle le partenariat entre l'association les Elisyques, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et la Mairie d'Olonzac pour le spectacle de la troupe Baudraco.*

*Afin de perdurer cette démarche culturelle sur notre commune, l'association Les Elisyques sollicite une subvention exceptionnelle pour un montant global de 3000 € en incluant la somme de 2000 € fixée par la démarche partenariale citée précédemment.*

*La demande est identique à l'an passé.*

***Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la subvention telle que présentée.***

**Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

## URBANISME / ACTION FONCIERE

## 1/ Cession de terrain à MARCOU HABITAT dans le cadre du projet de transfert du casernement de Gendarmerie.

*Dès le début du mandat précédent, notre commune a été saisie d'une demande de transfert de la caserne de gendarmerie actuelle située avenue d'Homps à Olonzac. La motivation par les services de la gendarmerie s'explique par l'insuffisance de sa capacité, sa vétusté et la présence de la zone inondable sur le site précité obérant toute modification du bâti.*

*Pour ce faire, nous avons initié en décembre 2020 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec pour objet une opération d'intérêt général pour un terrain communal sur la zone de Fontaigous.*

*Cette procédure d'urbanisme a été purgée de tout recours.*

*Parallèlement, le raccordement de ce terrain aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif était une condition préalable à la validation foncière du site.*

*Les travaux ont ainsi été finalisés en juin 2026.*

*Enfin, lors de nos échanges avec le service des affaires immobilières de la gendarmerie, nous avons évoqué également la nécessité de positionner un bailleur social après le désistement de Hérault Logement. Après une rencontre avec FDI et Marcou Habitat, un accord de principe a été trouvé avec ce dernier qui possède également une solide expérience pour la réalisation de ce type de casernement.*

*La future caserne disposera ainsi de 8 logements soit 7 logements "gendarme" et 1 logement pour les 2 "gendarmes adjoints".*

***Il est proposé au Conseil municipal de nous prononcer favorablement pour :***

***- la cession à MARCOU HABITAT du terrain communal cadastré section AL 113 au prix unitaire de 40 €/m² soit un prix de vente de 170.000 € pour 4250 m² environ car l'emprise exacte du projet sera déterminée avec le géomètre de l'opération,***

***- le principe de caution de la garantie bancaire de l'opération.***

**Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

## 2/ Convention de servitude ENEDIS – parcelle communale AX 0340 La Condamine

*La société Hectare réalise actuellement une opération de lotissement de 18 lots à bâtir dénommée le Clos du Midi. L'alimentation électrique de cette opération nécessite la mise en œuvre d'une canalisation souterraine d'une longueur totale de 85 mètres qui impacte une parcelle communale à usage de voirie.*

***Afin de régulariser administrativement et foncièrement cette servitude au profit d'ENEDIS, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette procédure.***

**Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

## INSTITUTIONNEL

## 1/ Constitution de la commission d'appel d'offre

*La constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants mais devient requise dès lors que la commune engage une procédure formalisée de passation de marché public.*

*La commission d'appel d'offre (CAO) constitue ainsi une instance de décision pour l'attribution de ces marchés.*

*De fait et suite au renouvellement de l'exécutif en mars dernier, il convient de procéder à la constitution de cette commission et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants conformément aux dispositions légales.*

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission.*

*Il est rappelé que la commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal.*

*Une liste unique de candidats a été déposée comme suit :*

| *Membres titulaires proposés :* | *Membres suppléants proposés :* |
|---|---|
| *1. M. Jean-Yves DUFAUD* | *1. M. Jean-Alex PUJOL* |
| *2. M. Bruno ORTIZ* | *2. M. Cyril BESSIEUX* |
| *3. M. Didier ROCHET* | *3. M. Charles ALCARAZ* |

*En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.*

*Après le vote à main levée, les résultats sont proclamés.*

- *Nombre de votants : 19*
- *Abstentions : O*
- *Nombre de suffrages exprimés : 19*

*La liste a obtenu 19 (dix-neuf) voix.*

***Il est proposé au Conseil municipal de nous prononcer favorablement pour:***

- ***CONSTITUER la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune.***
- ***PROCLAMER les élus membres de la CAO :***

| ***Membres titulaires:*** | ***Membres suppléants:*** |
|---|---|
| ***1. M. Jean-Yves DUFAUD*** | ***1. M. Jean-Alex PUJOL*** |
| ***2. M. Bruno ORTIZ*** | ***2. M. Cyril BESSIEUX*** |
| ***3. M. Didier ROCHET*** | ***3. M. Charles ALCARAZ*** |

**Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

## 2/ Désignation d'un correspondant incendie et secours

*La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée en novembre 2021. Cette loi est devenue l'un des textes majeurs de la sécurité civile depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.*

*L'article 13 de cette loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit notamment que :*

*« Dans chaque Conseil Municipal est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.*

*Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ».*

*La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération particulière ou supplémentaire.*

***Au regard de ses compétences, il est proposé au Conseil municipal de désigner Jean Yves DUFAUD comme correspondant incendie et secours pour la durée de la mandature.***

**Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

## 3/ Service Périscolaire : modification du règlement interne

*Dans le cadre de la démarche qualité au sein de nos services publics, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du règlement intérieur 2026-2027 du périscolaire :*

**Modification de l'article : *Réservations sur INOE – Cantine et/ou Garderie***

*Pour effectuer vos réservations sur INOE (« Cantine et/ou Garderie »), plusieurs possibilités sont proposées. Toutefois, nous vous rappelons qu'un délai de 72 heures est obligatoire pour valider toute réservation ou annulation.*

*À titre d'exemple :*

- *pour réserver ou annuler le lundi, la démarche doit être effectuée avant le jeudi à 10h00 ;*
- *pour réserver le mardi, la démarche doit être effectuée avant le vendredi à 10h00 ;*
- *pour réserver le jeudi, la démarche doit être effectuée avant le lundi à 10h00 ;*
- *pour réserver le vendredi, la démarche doit être effectuée avant le mardi à 10h00.*

Afin de s'affranchir des contraintes logistiques avec une possibilité actuelle de réservation jusqu'à 10H et une commande impérative à la même heure, **la modification concerne donc les horaires précités de 10h00 par 9h00.**

Compte tenu des vacances de fin octobre, ce nouveau délai sera applicable à compter du lundi 26 octobre 2026.

Les parents devront être informés de cette modification avant le 16 octobre 2026, par mail ainsi que par un mot dans les cahiers des enfants.

**Par ailleurs, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter au règlement intérieur un article concernant le service minimum d'accueil (SMA) en cas de grève, certains parents, notamment les nouveaux arrivants, n'ayant pas connaissance de ce dispositif.**

Ajout de l'article : *Le service minimum d'accueil (SMA) garantit la prise en charge gratuite des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants, dans les conditions suivantes :*

- *Seuil de déclenchement : la mise en place de ce service par la commune devient obligatoire lorsque 25 % ou plus des enseignants de l'école se sont déclarés grévistes.*
- *En dessous de 25 % : l'accueil et la prise en charge des élèves sont assurés directement au sein de l'établissement par les enseignants non-grévistes.*
- *Encadrement : le service est assuré par des agents communaux ou du personnel habilité par la mairie, et non par les enseignants grévistes.*
- *Gratuité : ce dispositif d'accueil est entièrement gratuit pour les familles.*

*Les parents inscriront leurs enfants auprès des services de la Mairie afin de garantir le meilleur accueil lors de ces journées spécifiques.*

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur interne du périscolaire tel que présenté précédemment.**

**Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

## 4/ Motion relative au maintien du service des impôts des particuliers au centre des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières

*Monsieur André ARROUCHE, Maire de Saint Pons de Thomières, a fait part à la collectivité du projet de suppression du service des impôts des particuliers actuellement implanté au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières et au transfert des trois emplois actuellement affectés à ce service.*

*Le maintien de ce service est indispensable non seulement pour les habitants de Saint-Pons de Thomières, mais également pour l'ensemble des habitants du bassin de vie et des territoires ruraux environnants.*

*Le conseil municipal de Saint Pons de Thomières a donc approuvé le 16 septembre dernier une motion relative au maintien du service des impôts des particuliers au centre des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières.*

*Notre posture serait ainsi de manifester notre solidarité en approuvant également cette motion.*

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la motion relative au maintien du service des impôts des particuliers au centre des Finances Publiques telle que présentée par le conseil municipal de Saint Pons de Thomières le 16 septembre 2026**

**Adopté à la majorité (18 POUR – 1 ABSTENTION).**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée de sa participation et clôture le conseil municipal.

*FIN DU CONSEIL*

Questions diverses :

**-Restitution réunion de travail CD 34 (suivi du conseil municipal du 29 juin 2026) :** L'agence départementale a été reçue pour envisager les solutions sécuritaires et hydrauliques de la route de Pépieux. Des propositions d'aménagement seront à l'étude prochainement.

**-Point finitions Promenade :** Les services techniques municipaux se sont employés à réaliser les derniers travaux de finition notamment sur l'aménagement du pourtour des arbres.
Hérault Energies finalise de son côté ses prestations avec ENEDIS.

**-Complémentaire santé communale :** Monsieur le Maire a fait part de son souhait de proposer prochainement le choix d'une complémentaire santé communale aux Olonzagais(es). La démarche a recueilli un avis favorable de l'assemblée.

**-Ressources Humaines : Proposition de modification du tableau des effectifs :** Devant les difficultés de gestion du temps de travail sur le groupe scolaire, il est proposé d'envisager une augmentation d'heures pour un agent municipal. La proposition sera soumise au préalable au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault avant présentation lors d'un prochain conseil municipal.

**-Nouveaux commerces : Ouverture d'un supermarché Leclerc, ZA de Fontaigous :** Les demandes d'autorisations ont été validées et les travaux sont en cours pour une ouverture envisagée en mars/avril 2027.
**Reprise prochaine de la Citadelle Grand Rue :** Les négociations sont en cours et devraient aboutir prochainement.

**-Patrimoine communal:** Plusieurs bâtis communaux ont été endommagés lors de la dernière tempête. Les travaux seront arbitrés prochainement notamment pour l'accès facilité à la salle Brassens et la réhabilitation des menuiseries de la maison DEJEAN.

Olonzac, le 12 octobre 2026

MAIRIE 34210 OLONZAC

**Le Maire,**

**Luc LOUIS.**

---